



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°086/2025

1.1.1. P. 1/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Berger-Levrault

ID : 030-213002785-20251202-DEL0862025-AR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

DATE DE LA CONVOCATION
28 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 DEC. 2025

et publication
Le 04 DEC. 2025

Objet de la Délibération

Attribution du marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire

Madame Christine THUAIRE expose au conseil municipal que le contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire arrive à son terme le 31 décembre 2025.

En vue du renouvellement de cette prestation, une consultation a été menée du 14 août 2025 au 10 octobre 2025.

Il est rappelé ci-après les principales caractéristiques de la consultation :

Dans le cadre de sa mission, le Titulaire assurera notamment les prestations suivantes :

- L'élaboration des menus,
- La production des repas, en liaison froide, dans une cuisine centrale extérieure



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.1.1. P. 2/3

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Berger
Le Vaulx

ID : 030-213002785-20251202-DEL0862025-AR

- La livraison des repas sur le site de restauration (y compris le pain),
- La mise en place et le contrôle du respect des règles d'hygiène,
- La formation du personnel municipal de restauration scolaire,
- La mise à disposition (y compris la maintenance) de matériels (four de remise en température, armoires froides...).

Le nombre de repas annuel prévisionnel maximum par catégorie de convives se présente comme suit :

- Maternelles : 10000,
- Élémentaires : 20000,
- Adultes : 1000.

Les jours de fonctionnement du service de restauration sont de l'ordre de 140 jours à l'année, en période d'activité scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum annuel, mais avec un montant maximum annuel de prestations est de 200 000 € HT, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026. Il sera ensuite renouvelable pour une durée d'un an, trois fois maximum, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2028-2029.

Conformément au règlement de la consultation, le jugement des offres est effectué au moyen des critères suivants :

- Qualité de l'offre : 60 points
 - o Développement Durable : 10 points
 - o Qualité des repas : 35 points
 - o Organisation et personnel : 10 points
 - o Animation et communication : 5 points
- Prix : 40 points

Après ouverture des plis le 10 octobre 2025, il a été constaté la réception d'une seule offre.

A l'issue d'une phase de demande de précisions et de négociation, et après examen définitif des offres le 24 novembre 2025, il est proposé d'attribuer cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes à l'entreprise SAS TERRES DE CUISINE située à Rognonas.

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil d'acheteur <https://marches-publics.info> le 14 août 2025 sous la référence d'avis n°01_2025_MAPA ainsi que sur le journal d'annonces légales « Le Réveil du Midi » N°2895 du vendredi 15 août 2025,
VU le procès-verbal d'admission et d'analyse des plis du 24 novembre 2025,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.1.1. P. 3/3

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Berser
Levraud

ID : 030-213002785-20251202-DEL0862025-AR

CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis,
CONSIDERANT l'analyse définitive des offres en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'entreprise SAS TERRES DE CUISINE (SIRET n°323 528 448 00042), ZA La Horsière, 13870 ROGNONAS, attributaire du marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide, dans la limite annuelle de 200 000 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20251202-DEL0862025-AR